



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 8 avril 2020

Coronavirus : point de situation au 8 avril Recueillement autorisé au crématorium, maintien du lien à distance avec les personnes en situation de handicap et information sur les jardins potagers non attenants aux habitations

La Ville de Valence vous informe des nouvelles mesures mises en œuvre sur son territoire, mesures liées aux décisions du gouvernement et toujours susceptibles d'évoluer dans les heures et jours qui viennent.

Un triple objectif :

1. protéger les habitants, notamment les plus vulnérables,
2. freiner la propagation du virus,
3. assurer la continuité du service public (santé et sécurité en priorité).

Pour retrouver l'ensemble des mesures mises en œuvre en cette période, rendez-vous sur valence.fr.

Les cérémonies de crémation autorisées à partir du 13 avril

A partir du lundi 13 avril et comme indiqué par la Direction Générale des Collectivités Locales, les cérémonies de crémation seront autorisées aux familles et aux proches, sous certaines conditions :

- familles ou amis proches limités à 5 personnes maximum,
- pas de contacts physiques entre eux et respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne,
- pas de registre à signatures ni de condoléances,
- transmission obligatoire, avant la cérémonie, d'une attestation spécifique à remplir par la personne habilitée à pourvoir aux funérailles (qui est souvent le plus proche parent). Cette attestation est [téléchargeable sur valence.fr](http://valence.fr).

Un enjeu social : maintenir le lien avec les personnes en situation de handicap

Depuis le début du confinement, les pouvoirs publics et les associations s'organisent pour soutenir les personnes en situation de handicap. Par exemple, pour faciliter leurs déplacements dérogoratoires, une [attestation simplifiée](#) a été mise en place.

En Drôme-Ardèche, 320 personnes sont suivies très régulièrement par l'APF France handicap, ce qui permet de prévenir d'éventuels problèmes en matière de soins, d'approvisionnement ou d'état psychique, par exemple.

L'APF compte aussi sur son équipe de réservistes et de bénévoles formés pour intervenir auprès de tous ses adhérents afin d'effectuer des courses de 1^{re} nécessité et de se rendre en pharmacie à leur place. Les Valentinois volontaires pour les aider peuvent s'inscrire sur le site www.jeveuxaider.gouv.fr afin de prendre connaissance des missions proposées et d'être mis en relation avec les associations adéquates.

CONTACT PRESSE : Émilie Gay
04 75 79 20 19 – emilie.gay@mairie-valence.fr

Enfin, pour lutter contre l'isolement des personnes en situation de handicap, l'APF leur propose des activités dédiées sur son [blog](#) et sa [page Facebook](#) : gym douce, sophrologie, ateliers d'écriture, atelier créatifs, cuisine, photos, activités pour les enfants.

Contact : APF France handicap, Territoire Drôme Ardèche, 04 75 78 58 60, dd.26@apf.asso.fr



Précision concernant les jardins potagers non attenants à l'habitation principale

La Ville de Valence tient à préciser que l'entretien des jardins potager privatifs ou partagés non attenants à l'habitation principale ne constitue pas un motif de déplacement dérogatoire, à l'exception de l'alimentation ou des soins donnés aux animaux qui y seraient présents.

CONTACT PRESSE : *Émilie Gay*
04 75 79 20 19 – emilie.gay@mairie-valence.fr

